



Politique de dons, de commandites, de représentation et d'appuis

Date d'entrée en vigueur : 18 Septembre 2024

Résolution du CM 2024-09-229



MRC de Nicolet-Yamaska

1. PORTÉE

La Politique de dons, commandites, représentation et appuis de la MRC de Nicolet-Yamaska est un outil d'aide à la prise de décision pour les membres du Conseil de la MRC lors de demandes de soutien politique, moral, financier ou technique, formulées par divers organismes œuvrant sur le territoire de la MRC, afin d'assurer un traitement juste et équitable de ces demandes. Elle reflète, par l'entremise des objectifs, des principes, des secteurs d'intervention en matière de soutien financier ou technique et des exigences qui y sont définis, les priorités et les valeurs propres à la MRC de Nicolet-Yamaska.

2. DÉFINITIONS

Pour les fins de la présente politique, un don est une contribution financière, en biens ou en services, qu'accorde la MRC à des fins caritatives pour soutenir la réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet. Une commandite est une dépense qu'effectue la MRC en échange d'une contrepartie d'affaires ou dans un effort de promotion. La contrepartie peut prendre la forme de publicité, d'une visibilité ou d'un accès au potentiel commercial exploitable de l'activité, de l'événement ou du projet commandité. Une représentation est une présence d'un membre du Conseil de la MRC afin de représenter ce dernier lors d'un événement ou sur le conseil d'administration (à titre d'administrateur ou d'observateur) d'un organisme. Un appui est un soutien d'ordre moral, technique ou financier accordé par la MRC à un organisme pour la réalisation d'un projet sur le territoire de la MRC.

3. OBJECTIFS

La Politique de dons, de commandites, de représentation et d'appuis de la MRC de Nicolet-Yamaska poursuit les objectifs suivants :

- Orienter efficacement les organismes qui souhaitent obtenir un soutien ou une participation de nature morale, politique, technique ou financière de la MRC;
- Assurer un traitement équitable, cohérent et efficace des demandes, de leur réception jusqu'à la prise de décision finale;
- Rechercher l'équité dans l'allocation des ressources de la MRC octroyées à ces demandes.

4. PRINCIPES DIRECTEURS

La Politique de dons, commandites, représentation et appuis de la MRC de Nicolet-Yamaska repose sur les grands principes suivants :

4.1 Dons et commandites

- Toute demande de don ou de commandite doit faire la démonstration que son objet contribue à la vitalité culturelle, sociale, communautaire ou environnementale de la MRC de Nicolet-Yamaska ou vise à reconnaître l'apport des organismes à but non lucratif et des bénévoles œuvrant sur son territoire dans les domaines culturel, social ou communautaire;
- Lorsqu'une demande de don ou de commandite porte sur un événement, ce dernier doit se dérouler sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska et s'adresser aux résidents de plus d'une municipalité de la MRC;
- Pour être considérée, l'initiative ou l'activité qui fait l'objet d'une demande de don ou de commandite doit respecter les principes d'éthique endossés par la MRC;
- La MRC ne se substitue pas au secteur privé, ainsi les organismes doivent également, lorsque possible, s'associer des partenaires du milieu privé pour la réalisation de leur projet ou activité.

4.2 Représentations

- Toute représentation de la MRC a pour objectif premier de promouvoir les intérêts du milieu municipal;
- La responsabilité d'un élu ou d'un membre du personnel de la MRC se limite à formuler un avis et n'engage nullement la MRC. Toute demande d'un avis officiel de la MRC doit être préalablement acheminée au conseil des maires de la MRC;
- La participation d'un représentant de la MRC n'engage pas la MRC à contribuer de quelle qu'autre manière que ce soit aux projets ou activités de l'organisme demandeur.

4.1 Appui

- Le demandeur doit faire la démonstration que son projet est rassembleur et a reçu l'appui des partenaires pertinents du milieu;
- Le projet doit entraîner des retombées tangibles et mesurables sur le territoire de la MRC.

5. SECTEURS D'INTERVENTION

Dans son processus d'attribution de ses dons et commandites, la MRC de Nicolet-Yamaska privilégie les secteurs d'intervention suivants :

- Les initiatives sociocommunitaires;
- Les arts et la culture;
- La santé;
- L'éducation;
- Le développement durable.

Nonobstant ce qui précède, la MRC se réserve le droit de contribuer financièrement à une cause qui ne correspond pas à ces secteurs privilégiés, si le contexte ou la situation l'exige.

6. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les demandes de dons et de commandites qui parviennent à la MRC de Nicolet-Yamaska sont évaluées en fonction des critères énumérés ci-après.

6.1 Dons et commandites

- Contribution du projet ou de l'évènement à la vitalité du territoire de la MRC;
- Rayonnement du projet ou de l'initiative pour les organismes à but non lucratif et les bénévoles œuvrant sur son territoire;
- Plus-value de l'appui de la MRC;
- Crédibilité et réputation de l'organisme.

6.2 Représentations

- Pertinence de la présence de la MRC et clarté des attentes envers le représentant;
- Disponibilité des élus ou des membres du personnel;
- Frais de représentation encourus par la MRC;
- Crédibilité et réputation de l'organisme.

6.3 Appui

- Retombées attendues pour le territoire de la MRC;
- Plus-value de l'appui de la MRC;
- Crédibilité et réputation de l'organisme.

7. EXCLUSIONS

En dépit des principes et critères énumérés précédemment, la MRC de Nicolet-Yamaska ne soutiendra pas les demandes qui présentent les caractéristiques suivantes :

- Les initiatives à connotation religieuse, politique ou sexuelle;
- Les demandes en provenance d'organismes qui ont déjà fait l'objet d'un don ou d'une commandite de la MRC dans l'année en cours;
- Les demandes en provenance d'individus ou pour des causes personnelles;
- Tout organisme à but lucratif;
- Les événements locaux;
- Les organismes qui requièrent du financement direct afin de poursuivre leurs activités courantes;
- Les organismes qui ont déjà fait l'objet d'un don ou d'une commandite d'une municipalité de la MRC pour les mêmes fins;
- Les demandes qui feraient en sorte de permettre à un employé de la MRC ou à un élu de recevoir des biens, des services ou des éléments d'actifs pour son usage ou son gain personnel.

8. BUDGET

L'enveloppe budgétaire des dons, commandites, représentations et appuis est fixée annuellement par le conseil des maires lors de l'établissement du budget annuel. Le montant maximal alloué pour l'appui à la réalisation de projets est limité à 1 000\$. Le conseil se réserve le droit de réajuster ce plafond par l'entremise d'une résolution adoptée en début d'exercice financier.

AUTRES DISPOSITIONS

- La présente politique ne vient pas se substituer aux programmes d'aide financière déjà offerts par la MRC de Nicolet-Yamaska;
- Sauf exception, les fonds versés en vertu de cette politique doivent être utilisés pendant l'année au cours de laquelle ils ont été attribués;
- L'implication de la MRC de Nicolet-Yamaska auprès d'un organisme œuvrant dans un secteur d'intervention donné n'engage pas la MRC à s'impliquer financièrement auprès de tout autre organisme actif dans le même secteur;
- Pour les événements de nature régionale (à l'échelle du Centre-du-Québec), le montant demandé ne doit pas excéder 20% du budget total de celui-ci;
- En dépit des critères de sélection édictés dans la présente politique, la MRC de Nicolet-Yamaska se réserve le droit de rejeter une demande de don ou de commandite, notamment si la somme demandée est trop importante en regard du budget alloué ou si le budget annuel attribué aux dons, commandites, représentation ou appuis est épuisé;
- La MRC se réserve le droit de demander un compte rendu auprès du demandeur à l'issue de l'activité ou du projet auquel elle a contribué financièrement;
- La décision prise au terme du processus d'analyse des demandes est sans appel.

9. MÉCANISME D'ATTRIBUTION DES DONS ET COMMANDITES

Pour les fins du traitement des demandes qui lui parviennent, la MRC de Nicolet-Yamaska adopte le processus suivant :

- Les demandes doivent être acheminées au minimum 60 jours avant la tenue de l'activité ou de l'événement;
- Les demandes sont évaluées et traitées par le conseil d'administration de la MRC, selon le budget attribué aux dons et commandites du budget annuel;
- Les demandeurs seront informés de la réponse de la MRC dans les 15 jours suivants.

10. PROCÉDURE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE

Toute demande de don ou de commandite doit être formulée par écrit et contenir les renseignements suivants :

- Le nom, la fonction et les coordonnées du demandeur;
- Une brève présentation de l'organisme, du projet ou de l'activité qui fait l'objet de la demande;
- Le lieu et la date de l'activité, s'il y a lieu;
- La clientèle et le territoire visés;
- La nature et la valeur de la contribution demandée;
- Les autres sources de financement de l'organisme, du projet ou de l'activité et les autres partenaires associés;
- Dans le cas d'une demande de commandite, les détails de la contrepartie publicitaire offerte à la MRC.

Les demandes doivent être acheminées à l'attention de la direction générale de la MRC à l'adresse suivante :

MRC de Nicolet-Yamaska,

257-1, rue de Monseigneur-Courchesne, Nicolet, Québec, J3T 2C1.